



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-74-T

Date : 28 avril 2010

Original : FRANÇAIS

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE III

Composée comme suit : M. le Juge Jean-Claude Antonetti, Président
M. le Juge Árpád Prandler
M. le Juge Stefan Trechsel
M. le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Juge de réserve
Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le : 28 avril 2010

LE PROCUREUR

c/

Jadranko PRLIĆ
Bruno STOJIĆ
Slobodan PRALJAK
Milivoj PETKOVIĆ
Valentin ĆORIĆ
Berislav PUŠIĆ

PUBLIC

**ORDONNANCE CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE NOUVELLES COTES À
DES VIDÉOS EXTRAITES DE LA PIÈCE P 00977**

Le Bureau du Procureur :

M. Kenneth Scott
M. Douglas Stringer

Les Conseils des Accusés :

M. Michael Karnavas et Mme Suzana Tomanović pour Jadranko Prlić
Mme Senka Nožica et M. Karim A. A. Khan pour Bruno Stojić
M. Božidar Kovačić et Mme Nika Pinter pour Slobodan Praljak
Mme Vesna Alaburić et M. Nicholas Stewart pour Milivoj Petković
Mme Dijana Tomašegović-Tomić et M. Dražen Plavec pour Valentin Ćorić
M. Fahrudin Ibrišimović et M. Roger Sahota pour Berislav Pušić

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE III (« Chambre ») du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (« Tribunal »),

PROPRIO MOTU,

VU l'« Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au témoin Nermin Malović », rendue par la Chambre à titre public le 14 mars 2007 (« Ordonnance du 14 mars 2007 »), dans laquelle la Chambre a admis une vidéo sous la cote P 00977,

VU l'« Ordonnance portant admission d'éléments de preuve relatifs au témoin DD » rendue par la Chambre à titre public le 3 septembre 2007 (« Ordonnance du 3 septembre 2007 »), dans laquelle la Chambre a admis une vidéo sous la cote P 00977,

ATTENDU que la vidéo montrée à l'audience du 19 février 2007 par le Bureau du Procureur (« Accusation ») lors de la déposition de Nermin Malović¹ est un reportage ayant été tourné pour TV5 à Grabovica et concerne la libération de détenus de Dretelj et/ou Gabela², et a été admise par la Chambre sous la cote P 00977 dans l'Ordonnance du 14 mars 2007,

ATTENDU que la vidéo montrée à l'audience du 20 février 2007 par l'Accusation lors de la déposition du témoin DD est un reportage ayant été tournée pour CNN et concerne la détention d'hommes musulmans à Dretelj³, et a aussi été admise par la Chambre sous la cote P 00977 dans l'Ordonnance du 3 septembre 2007,

ATTENDU que, dans le système *e-court*, la pièce portant la cote P 00977 est intitulée « *Compilation of video news reports about events in Bosnia, including Gabela, Dretelj and Stupni Do. Issued by SKY, ITN, CNN, BBC, HTV 1993* » (« Compilation de vidéos ») et est donc distincte des deux vidéos montrées à l'audience lors de la déposition du témoin Nermin Malović et du témoin DD,

ATTENDU qu'il semblerait donc qu'il y ait trois éléments de preuve sous la cote P 00977 ; que la Compilation de vidéos n'a pas été montrée à l'audience ni demandée en admission à la Chambre ; que les deux autres vidéos ont quant à elles été admises sous la même cote P 00977,

¹ Audience du 19 février 2007, compte-rendu d'audience en français (« CRF ») p. 14343.

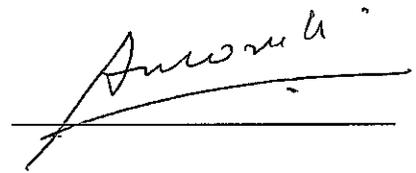
ATTENDU que la Chambre estime nécessaire de distinguer ces trois éléments de preuve et ordonne à l'Accusation, en coopération avec le Greffe, d'attribuer deux nouvelles cotes distinctes aux vidéos présentées au témoin Nermin Malović et au témoin DD et de laisser la cote P 00977 à la seule Compilation de vidéos,

PAR CES MOTIFS,

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve,

ORDONNE à l'Accusation en coopération avec le Greffe d'attribuer deux nouvelles cotes distinctes aux vidéos présentées au témoin Nermin Malović et au témoin DD, admises respectivement par les Ordonnances du 14 mars 2007 et 3 septembre 2007 et de laisser la cote P 00977 à la seule Compilation de vidéos.

Fait en anglais et en français, la version en français faisant foi.



Jean-Claude Antonetti
Président de la Chambre

Le 28 avril 2010
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

² Audience du 19 février 2007, CRF p. 14344.

³ Audience du 20 février 2007, CRF p. 14471 à 14473 (huis clos).